

Desjardins Sécurité financière apporte des modifications au contrat de fonds de placement garanti Helios2

Montréal, le 15 mai 2023 — Desjardins Sécurité financière apporte des modifications au contrat de fonds de placement garanti Helios2 avec le lancement de l'option de frais F (Honoraires de services-conseils) pour les contrats détenus à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom. De plus, l'âge maximal du rentier pour avoir le droit de faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i est revu à la hausse.

« Desjardins examine régulièrement les fonds de placement garanti offerts dans le cadre du contrat Helios2 afin de s'assurer qu'ils reflètent les tendances actuelles et continuent de répondre aux besoins en constante évolution des conseillers financiers et des investisseurs », déclare Philippe-Olivier Dumas, directeur de section, Développement des fonds de placements garantis et rentes chez Desjardins.

Lancement de l'option de frais F dans le cadre du contrat Helios2

Desjardins Sécurité financière offre dorénavant l'option de frais F (Honoraires de services-conseils) par l'entremise des séries 6F ou 8F pour les titulaires d'un contrat Helios2 détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom.

L'option de frais F permettra à l'investisseur de déterminer avec son conseiller les honoraires payés au conseiller et au distributeur avec lequel il fait affaire pour leurs services et leur expertise. Avec l'option de frais F, le conseiller et le distributeur ne recevront aucune commission de vente ni commission de suivi, et aucuns frais d'acquisition ni frais de retrait ne seront facturés à l'investisseur. Étant donné qu'aucune commission de suivi n'est remise au conseiller et au distributeur, le ratio des frais de gestion (RFG) applicable aux séries 6F et 8F sera moins élevé que le RFG applicable aux séries 6 et 8.

Augmentation de l'âge maximal que peut avoir le rentier pour faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i

Desjardins Sécurité financière augmente l'âge maximal que peut avoir le rentier pour avoir la possibilité de faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i. À compter d'aujourd'hui, l'investisseur peut effectuer des dépôts en choisissant l'option de frais A ou l'option de frais F jusqu'à ce que le rentier ait atteint l'âge de 85 ans. Cependant, pour les options de frais D et E, l'âge maximal pour faire des dépôts restera 80 ans.

À propos du contrat Helios2

Le contrat de fonds de placement garanti Helios2 protège le patrimoine à l'échéance et au décès d'un investisseur tout en donnant accès au potentiel de croissance des marchés financiers grâce à une gamme complète d'options de placement. Trois garanties sont offertes, dont les garanties Helios2 – 75/100 i et Helios2 – 100/100 i qui permettent de bonifier le patrimoine d'un investisseur en le protégeant contre l'inflation, permettant ainsi la transmission d'une valeur maximale à ses proches. Une protection unique au Canada¹

¹ Source : Analyse interne de Desjardins, avril 2023.

À propos du Mouvement Desjardins

Le [Mouvement Desjardins](#) est la coopérative financière la plus importante en Amérique du Nord et la cinquième au monde, avec un actif de 407 milliards de dollars au 31 décembre 2022. Il a été nommé parmi les 100 meilleurs employeurs 2022 au Canada par Mediacorp. Pour répondre aux besoins diversifiés de ses membres et de ses clients, particuliers comme entreprises, sa gamme complète de produits et de services est offerte par son vaste réseau de points de service, ses plateformes virtuelles et ses filiales présentes à l'échelle canadienne. Il jouit d'excellentes [cotes de crédit](#) comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

Renseignements (à l'intention des journalistes uniquement) :

Relations publiques, Mouvement Desjardins

514 281-7000, poste 5553436

media@desjardins.com